

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Jeudi 21 octobre 1954,
à 15 heures

NEUVIEME SESSION

Documents officiels

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Point 3 de l'ordre du jour:	
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs	265
Premier rapport de la Commission	
Point 8 de l'ordre du jour:	
Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>)	266
Quatrième rapport du Bureau	
Point 34 de l'ordre du jour:	
Question du Sud-Ouest Africain (<i>suite</i>)	272
Déclaration du Président	
Point 27 de l'ordre du jour:	
Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	273
Rapport de la Troisième Commission	

Président: M. Eelco N. VAN KLEFFENS (Pays-Bas).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION (A/2752)

1. Le PRESIDENT: Je crois que l'Assemblée peut se dispenser de la présentation formelle du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont elle est maintenant saisie. Tous les représentants ont eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport et je pense que nous pouvons examiner dès maintenant le projet de résolution soumis par la Commission.

2. La présidence a reçu une demande aux termes de laquelle l'Assemblée est priée de s'exprimer, en premier lieu, sur les pouvoirs des représentants de la Chine. Je dois donc prier l'Assemblée de se prononcer, d'abord, sur la proposition implicite contenue dans le rapport, aux termes duquel on recommande à l'Assemblée d'admettre, parmi ceux de toutes les autres délégations, les pouvoirs de la délégation de la Chine.

3. J'invite donc l'Assemblée à se prononcer sur l'admission des pouvoirs des représentants de la Chine.

Il est procédé au vote à main levée.

4. Le PRESIDENT: Le représentant de l'Inde a, je crois, demandé la parole pour présenter une motion d'ordre. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, "lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question". Dans ces conditions, avant d'annoncer le résultat du scrutin, je donne la parole au représentant de l'Inde.

5. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé à présenter une motion d'ordre, afin d'être en mesure d'exprimer l'avis de la délégation indienne sur le vote concernant les pouvoirs du représentant de la Chine, mais comme le Président avait déjà mis la ques-

tion aux voix, je n'ai pu le faire. Je me réserve donc de prendre la parole à ce sujet lorsque j'expliquerai mon vote.

Par 35 voix contre 9, avec 3 abstentions, les pouvoirs des représentants de la Chine sont reconnus.

6. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale vient de reconnaître la validité des pouvoirs communiqués par la Chine et, par conséquent, de permettre à ceux qui ont présenté ces pouvoirs de siéger ici en tant que représentants de la Chine. La délégation indienne a voté contre et elle serait intervenue en ce sens si le vote n'avait pas eu lieu aussi rapidement. Je n'ai toutefois pas l'intention de contester le droit du Président d'agir comme il l'a fait.

7. Chacun connaît l'attitude du Gouvernement indien sur cette question. Nous ne considérons pas que ceux à qui ces pouvoirs ont été accordés représentent la Chine. Nous estimons que la décision prise est contraire aux dispositions de l'Article 3 de la Charte. L'article 27 du règlement intérieur est ainsi conçu:

"Les lettres de créance des représentants et les noms des membres d'une délégation seront communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les lettres de créance doivent émaner, soit du Chef d'Etat ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères."

Les lettres de créance reçues ne peuvent émaner du Chef d'un Etat parce qu'il n'existe pas d'Etat de Formose, parce qu'il n'y a pas de Gouvernement ou de Ministre des affaires étrangères que nous puissions reconnaître.

8. Si, de l'avis du Président, la Commission de vérification des pouvoirs n'était pas habilitée à examiner cette question, en raison de la résolution adoptée il y a quelque temps [473^{ème} séance], il y a là une violation des articles 27, 28 et 29 du règlement intérieur. Si nous-mêmes ne sommes pas en droit de discuter la question de la Chine, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'aurait pas dû nous être soumis, étant donné qu'il y est fait mention de la Chine. Aux termes de la résolution dont j'ai parlé, nous ne devons pas discuter la question de la Chine pendant l'année en cours.

9. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs nous demande de nous prononcer sur la question de la Chine. Par conséquent, l'Assemblée est invitée par le Président à examiner une question qu'elle ne devrait pas examiner si l'avis du Président sur les conséquences de la résolution que j'ai rappelée est bien ce que j'ai dit. Je peux donc, soit me ranger à cet avis, soit accepter la décision que le Président vient de prendre. Etant donné l'opinion de mon gouvernement, c'est cette dernière décision que j'accepte. Cela étant, la délégation indienne proteste contre l'acceptation des pouvoirs communiqués par la Chine, et elle a voté en ce sens.

10. Le **PRESIDENT** : Je donne acte au représentant de l'Inde de sa déclaration.

11. M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le représentant de l'Union soviétique à la Commission de vérification des pouvoirs a présenté des objections et a voté contre l'acceptation des pouvoirs qui font l'objet du présent débat.

12. La délégation de l'Union soviétique maintient ses objections et elle vient de voter contre l'acceptation de ces pouvoirs. Elle l'a fait parce que la seule délégation légitime qui puisse représenter et qui ait pleinement le droit de représenter la Chine et le grand peuple chinois au sein de l'Organisation des Nations Unies, c'est la délégation de la République populaire de Chine, et nulle autre.

13. La délégation de l'Union soviétique s'associe pleinement aux considérations exposées par l'orateur précédent, M. Menon, représentant de l'Inde.

14. Le **PRESIDENT** : Nous prenons note de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique.

15. Si aucune autre délégation ne demande la parole, j'inviterai l'Assemblée à s'exprimer, par un vote, sur l'ensemble du projet de résolution contenu dans le rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs [A/2752].

Par 45 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

QUATRIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/2758)

16. Le **PRESIDENT** : Le quatrième rapport du Bureau a trait à trois demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'inscription de la question présentée par la Tchécoslovaquie, question qui a fait l'objet de la première demande dont le Bureau a été saisi. A cet égard, je désire porter à la connaissance des membres de l'Assemblée générale qu'un débat a eu lieu au sein du Bureau pour savoir si c'était bien à la Commission politique spéciale que cette question devrait être renvoyée. Je crois exprimer le sentiment du Bureau en disant que cette recommandation a été faite, étant entendu que le Bureau a toujours la faculté, au cours d'une session, de recommander le transfert d'une ou de plusieurs questions d'une commission à une autre, dans tous les cas où une mesure de cet ordre serait considérée comme étant dans l'intérêt du progrès du travail de l'Assemblée.

17. Les représentants se rappelleront certainement qu'en vertu de l'article 23 du règlement intérieur, le débat concernant l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour est limité à trois orateurs pour et à trois orateurs contre l'inscription. Y a-t-il des représentants qui désirent formuler des observations se rapportant aux recommandations du Bureau concernant la question présentée par la Tchécoslovaquie?

18. En l'absence de toute observation de cette nature, je pense que nous pouvons considérer comme adoptée la proposition du Bureau tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

19. Le **PRESIDENT** : Pour ce qui est des deuxième et troisième questions qui ont fait l'objet des délibé-

rations du Bureau, ce dernier a décidé de remettre à une quinzaine de jours l'examen de leur inscription à l'ordre du jour. Ces deux questions seront donc soumises à nouveau au Bureau le 12 novembre prochain.

20. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur les conclusions du rapport du Bureau.

21. Avant de mettre aux voix le rapport, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

22. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, si je vous ai interrompu au moment où vous alliez mettre la question aux voix. Comme vous avez rappelé vous-même la règle qui permet de parler pour ou contre la proposition, j'ai pensé qu'un échange de vues était encore possible.

23. Parmi les questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit encore se prononcer, il y en a une que l'Union soviétique a déjà soulevée une fois, à savoir la question de la violation de la liberté de navigation dans la mer de Chine.

24. On sait que l'Assemblée générale a déjà examiné [492ème séance] le point de savoir si notre proposition devait être inscrite à l'ordre du jour. Elle a décidé alors de différer de quelques jours le débat sur l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour. Depuis lors, il s'est passé assez de jours pour que l'on puisse dire que la décision de l'Assemblée générale a été appliquée. En fait, près de deux semaines se sont écoulées depuis cette décision, et cependant la situation dans la mer de Chine n'a pas changé. Il y a toujours ce que nous avons justement appelé des actes de piraterie; il y a toujours des attaques contre des navires marchands en violation flagrante d'un principe essentiel du droit international qui est la liberté de la navigation commerciale et, d'une manière générale, la liberté de la navigation en haute mer. Nous estimons que l'Assemblée générale ne peut fermer les yeux sur ces faits, qu'elle ne peut rester indifférente devant cette violation brutale de la liberté de la navigation dans la mer de Chine.

25. On nous a dit alors qu'il serait utile de différer le débat sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour, parce que le Gouvernement français avait offert ses bons offices auprès des partisans de Tchang Kai-check pour obtenir que le pétrolier soviétique *Touapse* et son équipage fussent relâchés. On faisait valoir que des négociations étaient en cours et que, tant qu'elles ne seraient pas terminées, il était inopportun de s'occuper de cette question.

26. Dès ce moment-là, nous avons relevé que l'argument n'était nullement pertinent, qu'il était controversé. En effet, il ne s'agit pas simplement du pétrolier *Touapse*, mais de toute une série de mesures qu'on ne peut appeler autrement que des actes de piraterie. Il s'agit d'une violation du droit international, il s'agit de crimes dont ont été victimes de nombreux navires marchands de plusieurs Etats. Je rappellerai les bateaux marchands polonais *Prezydent Gottwald* et *Praca* qui ont été saisis par les forces navales du Kouomintang, le 13 mai 1954 et le 4 octobre 1953 respectivement. Il y a eu des navires danois et britanniques, car toute une série de pays ont été victimes de pareils actes. Sans vouloir assumer le rôle de défenseur des intérêts de l'un ou de l'autre pays, nous nous croyons tenus de défendre non seulement les intérêts de notre pays, de nos amis ou d'autres Etats, mais la cause même du droit international.

27. Nous sommes surpris de voir l'attitude qu'adoptent à cet égard certains représentants qui proposent froidement de remettre de jour en jour l'examen de cette question. L'un des membres du Bureau, soucieux de justifier par quelque moyen les actes illicites de ses maîtres, a été jusqu'à proposer l'ajournement *sine die* de cette question. Le Bureau n'a pas approuvé cette proposition, mais a décidé l'ajournement à quinzaine. Je ne suis nullement convaincu que dans quinze jours d'ici, c'est-à-dire le 2 novembre, date fixée par le Président, cette question ne soit pas une nouvelle fois ajournée à quinzaine, puis encore une fois; pendant tout ce temps, des pirates, des brigands de la mer, poursuivent leur activité là-bas.

28. Le 16 octobre dernier, la radio de Pékin a annoncé, d'après un télégramme envoyé de Tokyo par l'agence United Press, que les stations côtières de Changai avaient reçu un appel du navire marchand britannique Inchshield, lequel faisait connaître qu'il était arrêté par des navires de guerre de Tchang Kai-check. Cet incident a eu lieu vendredi et on aurait conseillé au navire de ne pas se rendre à Changai. L'appel précisait que le navire avait été arrêté au nord du bastion où se sont nichés ces messieurs, je veux dire au nord de Formose. Il est très étrange, il est tout à fait inadmissible qu'en présence de ces faits nous continuions à différer l'examen de ces questions, ce qui revient à ne leur attribuer ni une grande importance, ni une urgence particulière.

29. C'est pourquoi, bien que nous fussions opposés à la décision du Bureau en date du 5 octobre [95ème séance] et à la décision de l'Assemblée générale tendant à différer de quelques jours l'examen de cette question, nous avons demandé au Bureau de l'inscrire, à titre provisoire, à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale. Après avoir loyalement attendu l'expiration de ce délai de quelques jours, sans déranger personne, sans élever la voix pour réclamer ce débat, nous avons le droit d'insister maintenant pour que cette question soit enfin inscrite à l'ordre du jour. Nous avons d'autant plus ce droit qu'à la séance du Bureau j'ai demandé ouvertement à M. Hoppenot, le représentant de la France, s'il pouvait nous renseigner sur les résultats des négociations qui, grâce aux bons offices de la France, se poursuivent avec le groupe en question afin d'obtenir la mise en liberté du pétrolier *Touapse*. Je répète qu'il ne s'agit pas seulement du sort de ce pétrolier. A ce propos nous avons appris que l'équipage de ce navire et d'autres bâtiments est soumis à des violences qui doivent le contraindre à demander asile à l'étranger, à refuser de regagner son pays, etc.

30. Dans ces conditions, il est parfaitement évident qu'avec chaque quinzaine qui s'écoule on risque de voir se multiplier de tels actes illégaux. C'est pourquoi nous n'avons pu approuver la proposition présentée au Bureau le 19 octobre [96ème séance], à l'effet de différer de quinze jours encore l'examen de cette question.

31. Nous nous opposons à cette décision. Elle est erronée, injuste, injustifiée; elle est, dirai-je, indigne de nous tous, car nous devons un minimum de respect à notre propre charte et aux principes énoncés dans cette charte, principes qu'on viole si ouvertement ces jours-ci, au vu et au su de tout le monde.

32. Quant à la deuxième question, c'est une question nouvelle dont nous avons également demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Je veux parler des actes d'agression dirigés contre la Républi-

que populaire de Chine et de la responsabilité qui en incombe aux navires de guerre des États-Unis.

33. Permettez-moi de vous exposer brièvement les faits et les considérations sur lesquels nous nous sommes fondés. Grâce à la cessation des hostilités en Corée et au rétablissement de la paix en Indochine, les conditions sont désormais propices au règlement d'un certain nombre de problèmes internationaux demeurés en souffrance ainsi qu'à une nouvelle réduction de la tension internationale. Cette observation ne s'applique pas seulement à l'Europe, où un certain nombre d'États, dont l'Union soviétique, ont déployé ces derniers mois une vive activité; elle s'applique également à l'Asie et à l'Extrême-Orient, où on n'est pas encore parvenu à régler certains problèmes importants, qui intéressent le maintien de la paix dans cette partie du monde et, par conséquent, le maintien de la paix universelle.

34. Un de ces problèmes importants est la question de Taïwan, territoire qui a été occupé par les forces armées des États-Unis, en violation d'accords internationaux, en violation des droits souverains de la Chine, de la République populaire de Chine — souvenons-nous de l'accord du Caire — et qui continue d'être soumis au contrôle militaire des États-Unis.

35. On nous a dit que les États-Unis n'exercent aucun contrôle militaire sur cette zone et qu'ils n'ont rien à voir avec tout cela, mais une telle affirmation est absolument contraire à tous les faits. Ces faits, ce sont, par exemple, les déclarations de certaines personnalités très haut placées, tels l'amiral Spaatz, ancien commandant d'escadre, M. Sparkman, membre de la Commission des affaires étrangères du Sénat, et surtout M. Dulles qui, dès avril 1953, affirmait que la septième escadre des États-Unis continuerait à exercer son contrôle sur la zone de l'île de Taïwan, ce qu'il motivait par la nécessité de défendre l'île contre l'armée de la République populaire de Chine. M. Dulles a déclaré aussi que la septième escadre américaine ne s'opposerait pas à une attaque des partisans du Kouomintang contre la Chine. Ce fait seul suffit d'ailleurs pour montrer à quoi nous avons affaire. De son côté, l'amiral Radford a déclaré que la septième escadre ne s'opposerait pas aux raids aériens que Tchang Kai-check pourrait vouloir entreprendre contre le continent. Mais s'il est vrai que la septième escadre de la marine de guerre des États-Unis ne fera rien pour entraver les raids organisés par Tchang-Kai-check contre le continent, contre la Chine, contre le peuple chinois, contre la République populaire de Chine, c'est donc cette escadre qui sera responsable de ces attaques, d'autant plus qu'il n'existe dans la région aucun autre navire de guerre, aucune autre force militaire capables de rivaliser avec les contingents qui défendent les intérêts et le bien-être des éléments qui se sont installés à Formose.

36. M. Sparkman, déjà cité, a également déclaré qu'il fallait permettre — ce sont ses termes — aux forces nationalistes chinoises opérant à Formose de lancer des attaques aériennes contre la Chine continentale. Or, si quelqu'un se propose de permettre une chose, cela veut dire qu'il en a le pouvoir, donc qu'il contrôle les opérations dans la région. Celui qui n'exerce pas le contrôle sur une région n'est en mesure de permettre ni d'interdire des opérations, quelles qu'elles soient. Mais qui dit contrôle dit responsabilité. Tous ces actes illégaux qu'on commet contre la République populaire de Chine, il est évident que la responsabilité en incombe à ceux qui les tolèrent alors qu'ils ont la possibilité de ne pas les tolé-

rer, à ceux qui les permettent alors qu'ils peuvent les interdire, à ceux qui dans cette région exercent le pouvoir comme il leur plaît. En l'occurrence, ils usent de ce pouvoir pour protéger et encourager des actes d'aggression contre la République populaire de Chine.

37. Nous estimons que tout cela suffit et que je puis me dispenser d'énumérer les nombreux actes d'aggression qui ont été commis. Je n'insisterai donc pas sur le fait qu'une escadre américaine croise et se livre à des opérations dites de reconnaissance dans les eaux côtières de la Chine, depuis la région de Soua-téou (province de Kouang-toung) au sud, jusqu'à la ville de Tsing-tao (province de Chan-toung) au nord. Elle occupe les ports de Kao-hsoung et de Keelung à Taïwan, elle occupe les îles Pescadores et un grand nombre d'autres îles qui font partie intégrante de la République populaire de Chine, qui seule peut exercer des droits de souveraineté sur ces territoires.

38. Il doit être évident que toutes ces actions sont absolument contraires aux principes essentiels de notre organisation, dont la Charte reconnaît les droits souverains de chaque Etat sur son propre territoire.

39. Je pense que je n'ai pas besoin de m'étendre davantage. Si l'on tient compte de tous les faits que je viens de citer, de la session ininterrompue d'actes d'aggression et de sabotage dirigés contre la République populaire de Chine, il est clair que nous avons toutes les raisons d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la neuvième session.

40. C'est pourquoi je précise que nous ne pouvons consentir à différer cette question, même de quinze jours. Différer de quinze jours l'examen de cette question, ce serait, en fait, continuer dans la voie dans laquelle s'est engagée la majorité du Bureau, ce serait remettre à plus tard l'examen de toutes les questions importantes et brûlantes, alors qu'il faut absolument les régler.

41. De nombreux orateurs ont dit, notamment, qu'à l'heure actuelle, au moment précis où il se produit une détente dans les relations internationales, il faut profiter de cette conjoncture favorable et ne pas soulever des questions qui pourraient compliquer ces relations; ils ont dit que l'examen même de semblables questions pourrait avoir pour effet de troubler l'atmosphère politique, d'aggraver et d'envenimer de nouveau les relations internationales.

42. Il nous semble que ces arguments sont absolument sans fondement. La tension peut diminuer ou augmenter indépendamment de l'examen de telles ou telles questions, pour brûlantes qu'elles soient; elle augmente lorsqu'il survient des faits qui l'aggravent ou l'empêchent de s'atténuer. Si ces faits ne se produisent pas ou s'ils appartiennent à une époque depuis longtemps révolue, il serait évidemment inopportun et dangereux, au moment où il s'agit d'accentuer encore la détente qui, heureusement pour nous tous, s'est déjà produite dans les relations internationales, de rappeler ces ombres du passé et d'entreprendre l'examen de pareilles questions, examen qui doit s'accompagner de reproches mutuels, d'accusations, etc.

43. Mais il s'agit d'événements actuels. Si l'on commet aujourd'hui des actes qui par eux-mêmes empêchent la tension internationale de diminuer et ont pour effet de l'accroître, notre devoir est de ne pas nous taire, de ne pas laisser l'abcès gagner en profondeur, mais au contraire d'examiner toutes ces questions honnêtement, objectivement, calmement, et de prendre les me-

sures nécessaires afin que des actes de cette nature ne se renouvellent pas, qu'ils cessent de se produire; en effet, ce n'est pas l'examen d'actes répréhensibles et dangereux, ce sont ces actes eux-mêmes qui troublent la paix, la bonne entente et l'atmosphère politique.

44. Prétendre qu'il ne convient pas de soulever des questions qui réclament l'attention de l'Assemblée générale parce que la tension internationale a diminué, c'est user d'un argument spécieux et sans fondement. Il faut éliminer, non pas la possibilité d'examiner et de juger objectivement et impartialement ces questions, mais les faits répréhensibles eux-mêmes. Voilà pourquoi notre délégation prie l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour afin que nous puissions, après avoir examiné les faits signalés avec, je l'espère, toute l'objectivité voulue, prendre, le moment venu, des mesures conformes aux dispositions et aux principes de la Charte, des mesures dignes de l'Assemblée générale et de notre organisation tout entière, des mesures propres à consolider la paix, effectivement et non seulement en apparence, et à éliminer toute tension dans les relations internationales.

45. C'est pourquoi nous désirons que cette question soit inscrite dès maintenant à l'ordre du jour et nous nous opposons à ce que son examen soit différé de quinze jours. Notre délégation insistera sans se lasser pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, car on ne saurait tolérer plus longtemps, comme on n'aurait pas dû tolérer jusqu'ici, ces actes dont l'atmosphère politique est actuellement saturée, ces actes dont se servent ceux qui, au lieu d'encourager les relations amicales entre les peuples, fondent leur politique sur l'accroissement de la tension internationale. Telle n'est pas la voie que nous entendons suivre et nous demandons à l'Assemblée générale de ne pas s'y engager.

46. L'une des mesures qui permettraient à l'Assemblée générale de ne pas s'engager dans cette voie serait d'inviter le Bureau à inscrire immédiatement cette question à l'ordre du jour, au lieu d'en différer de nouveau l'examen, fût-ce de quinze jours.

47. Le PRESIDENT: Il est peut-être utile que je fasse observer aux représentants que les questions faisant l'objet des paragraphes 2 et 3 du rapport du Bureau sont toujours devant le Bureau et ne font pas encore l'objet de délibérations en séance plénière.

48. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais parler très brièvement du rapport du Bureau, et notamment des paragraphes 2 et 3. Le paragraphe 3 vise une question proposée par l'Union soviétique et intitulée "Violation de la liberté de navigation dans la mer de Chine". Le Bureau recommande de renvoyer à quinzaine l'examen de l'inscription de cette question. Cette proposition a été faite par la délégation française et j'ai moi-même demandé le renvoi de cet examen. En effet, comme chacun le sait, au cours des dernières années les communistes chinois ont multiplié leurs actes de rébellion et d'insurrection. Nous essayons toujours de mettre un terme à ces actes et l'un des moyens dont nous disposons le long de la côte est de saisir les bateaux communistes chinois; il ne s'agit pas là d'une question internationale. Nous essayons en outre d'empêcher que les communistes chinois ne reçoivent des armes et du matériel stratégique par voie de mer, et notre action respecte strictement le droit international. Dans cette affaire, comme dans toutes les autres du même genre que nous avons déjà connues, il y a naturellement des divergences de vues entre gouvernements, il naît des

conflits, des incidents, des différends. Dans ce cas, mon gouvernement a pour seule politique de traiter chaque affaire séparément. Chaque fois que des plaintes ont été portées contre nos forces navales, mon gouvernement a toujours accepté de négocier et, jusqu'à présent, dans 90 pour 100 des cas, les difficultés ont été réglées par voie de négociations. Nous avons choisi cette manière d'agir parce qu'il n'y a pas deux cas qui soient semblables; c'est là, je pense, le moyen le plus efficace de faire respecter le droit et la justice.

49. C'est parce que mon gouvernement a adopté ce principe de négocier dans chaque cas particulier que, dans le cas du navire soviétique *Touapse*, nous avons été heureux d'accepter l'offre de bons offices de l'ambassade de France dans mon pays. Lorsque l'Assemblée générale a examiné cette question [492ème séance], je lui ai fait savoir que mon gouvernement étudiait de très près l'offre de bons offices de la France. Depuis, nous avons accepté cette offre et le Chargé d'affaires dans mon pays a fait connaître à mon gouvernement qu'il désirait recevoir des instructions de Paris quant à la procédure à suivre. Plus tard, le même Chargé d'affaires est revenu et a déclaré à mon gouvernement que son premier désir serait de rendre visite à l'équipage du navire, afin de se rendre compte des conditions dans lesquelles vivaient ces hommes. Le 18 octobre, le chargé d'affaires français, accompagné de représentants de mon gouvernement, a pu s'entretenir avec tous les membres de l'équipage. J'espère que la délégation française recevra bientôt, ici même, un rapport à ce sujet, et qu'elle le fera distribuer aux membres de l'Assemblée générale.

50. Telle est, à mon sens, la procédure la plus sage, celle qui nous paraît devoir donner les meilleurs résultats. S'il en est qui désirent faire de la propagande, s'il en est qui veulent aggraver la tension internationale, qu'ils provoquent de nouvelles discussions. Mais si vous désirez aboutir à un règlement des différends internationaux, la méthode que nous avons adoptée est la meilleure.

51. Du haut de cette tribune, le représentant de l'Union soviétique a fait état d'une information de presse ou de radio selon laquelle mon gouvernement aurait, hier encore ou avant-hier, saisi un navire. Il a fait la même allégation devant le Bureau. Pour ma part, j'ai pris soin de demander à mon gouvernement si un incident de cette nature était survenu récemment. Ce matin même, j'ai reçu de mon gouvernement une réponse d'où il ressort que ces affirmations ne sont que pure invention et qu'aucun incident de ce genre ne s'est produit.

52. C'est pourquoi ma délégation estime toujours qu'il est préférable de renvoyer l'examen de cette question.

53. Nous sommes, d'autre part, saisis d'une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'une question ayant trait aux prétendus actes d'agression dirigés contre la République populaire de Chine. Le Bureau nous propose dans ce cas aussi le renvoi de cette question, que propose la délégation de l'Union soviétique et qui ne repose que sur une allégation contraire à la vérité. L'Union soviétique prétend que les Etats-Unis se sont emparés de l'île de Formose. C'est là pure imagination. Il n'y a aucune base militaire des Etats-Unis dans l'île de Formose. Les Etats-Unis n'y occupent ni un port, ni un quai, ni un seul pouce de territoire. Il n'y a pas non plus à Formose d'unités militaires américaines de combat. Mon pays exerce sur l'île une souveraineté exactement équivalente à celle que possède tout autre pays souverain et n'est l'objet d'au-

cune ingérence, militaire ou autre, de la part des Etats-Unis ni d'aucun autre pays. Il est aussi fantastique de prétendre que les Etats-Unis se sont emparés de l'île de Formose qu'il le serait d'accuser la Chine d'occuper l'île de Manhattan. En fait, il y a plus de Chinois à Manhattan qu'il n'y a d'Américains à Formose.

54. Vouloir soumettre à l'examen de l'Assemblée une question dont tous les éléments sont mensongers, c'est, à mon avis, chercher à saper le prestige de l'Organisation. C'est pourquoi, lors de la réunion du Bureau, je me suis prononcé pour le rejet pur et simple de cette question.

55. L'Union soviétique a tenté également d'aborder d'autres sujets. Son représentant, dans l'intervention qu'il vient de faire, a mentionné des combats qui se sont déroulés récemment le long de la côte. Il est exact qu'il y a eu quelques combats le long de la côte. Il est non moins exact que tous les Chinois épris de liberté désirent chasser les communistes de leur pays. Mais, en fait, les combats en question ont commencé le 3 septembre lorsque les communistes ont bombardé l'île de Quemoy, occupée par les forces de mon gouvernement, et que ce dernier a immédiatement pris des mesures de représailles. Nous avons envoyé quelques avions pour détruire les batteries installées sur la côte opposée. C'est là un acte de représailles, un acte de légitime défense, et aucun gouvernement digne de ce nom, aucun peuple n'a besoin des conseils et de l'encouragement d'un autre gouvernement, quel qu'il soit, pour entreprendre pareille action de légitime défense. Dire que les hostilités sur la côte constituent des actes d'agression de la part des Etats-Unis serait vraiment pousser l'imagination trop loin.

56. Je suis partisan de jeter au panier la demande d'inscription de cette question. Cependant, étant donné que le Bureau a recommandé l'ajournement, j'estime qu'une décision en ce sens constitue un pis aller.

57. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous examinons l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de deux questions supplémentaires qui figurent aux paragraphes 2 et 3 du rapport du Bureau. Je voudrais présenter quelques observations sur la question intitulée "Actes d'agression dirigés contre la République populaire de Chine et responsabilités encourues pour ces actes par la marine des Etats-Unis", question proposée par l'Union soviétique. C'est en effet sur l'initiative de ma délégation que le Bureau a décidé, par 12 voix contre 2, de renvoyer à quinzaine l'examen de l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

58. Comme M. Lloyd l'a déclaré devant le Bureau, il ressort clairement du libellé de la question proposée par l'Union soviétique, comme du mémoire et du projet de résolution y relatif [A/2756], qu'il s'agit là d'une phase de la guerre froide. On ne saurait lancer des accusations d'agression et s'attendre à ce que le débat reste calme. Personne ne peut prétendre que cette discussion engendrera une atmosphère favorable. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni est partisan d'une méthode toute différente. Il estime que la solution des différends doit être recherchée dans le calme et sans que l'on recoure à des méthodes de propagande. Nous avons, je crois, donné des preuves suffisantes de notre sincérité à cet égard et montré que cette voie était bien la meilleure. Nous ne comprenons pas comment l'inscription d'une telle question permettrait d'aboutir à un résultat souhaitable ou de diminuer en quoi que ce soit la tension en Extrême-Orient.

59. Ma délégation regrette par conséquent l'initiative de l'Union soviétique, et ce d'autant plus qu'à la Première Commission nous nous employons tous en ce moment à marquer des progrès et à aboutir de concert à une résolution sur le désarmement. Afin d'éviter que l'atmosphère relativement favorable qui entoure la discussion des problèmes du désarmement risque d'être troublée, M. Lloyd a proposé au Bureau, le 19 octobre, de renvoyer à quinzaine la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Sa proposition a reçu l'approbation de la grande majorité du Bureau et j'espère que l'Assemblée générale jugera bon de l'adopter aujourd'hui. Naturellement, il serait infiniment préférable que M. Vychinsky renoncât à exiger que l'Assemblée générale se prononce par un vote sur les arguments qu'il avance contre la décision du Bureau.

60. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Les Etats-Unis ont voté pour le renvoi de l'examen de la question évoquée au paragraphe 3 du rapport du Bureau et concernant l'incident du *Touapse*, pour la bonne raison que, si nos informations sont exactes, les bons offices du représentant de la France à Taïpeh produisent déjà des résultats et ont même de grandes chances de succès. Il est certainement et entièrement dans l'esprit de la Charte de tout faire pour que cette démarche réussisse.

61. En ce qui concerne la question visée au paragraphe 2, c'est-à-dire la plainte — car plainte il y a — contre la marine des Etats-Unis, j'ai écouté avec la plus grande attention ce qu'a dit au Bureau le représentant de l'Union soviétique. Ce qu'il a déclaré aujourd'hui à l'Assemblée est à peu près identique ; ni dans un cas ni dans l'autre, on ne l'a vu avancer le moindre embryon de preuve. Je vais mentionner les faits qu'ils a invoqués à l'appui de ses dires.

62. D'abord, il a lu un extrait d'un article écrit pour *Newsweek* par le général Spaatz, général en retraite, et non un amiral, soit dit en passant. Le général Spaatz, un de mes amis, est un homme de valeur, un grand Américain. Mais il ne parle pas au nom du Gouvernement des Etats-Unis et, bien entendu, ne prétend nullement le faire. C'est un général en retraite qui écrit des articles pour des journaux.

63. Le représentant de l'Union soviétique nous a également apporté comme preuve la déclaration d'un sénateur. Personne, certainement, ne respecte plus que moi le Sénat et les sénateurs. Mais je ne connais aucun sénateur qui, parlant en sa qualité de sénateur, voudrait prétendre qu'il parle au nom du Gouvernement des Etats-Unis.

64. Voilà donc deux des trois fameuses preuves. La troisième est une citation tirée d'une déclaration du Secrétaire d'Etat, M. Dulles. Il est certain que M. Dulles parle, lui, au nom du Gouvernement des Etats-Unis. Mais le passage qu'a cité le représentant de l'Union soviétique n'a aucun rapport avec son argumentation et ne prouve en aucune façon, même si l'on fait un immense effort d'imagination, que la marine des Etats-Unis commet une agression à Formose, dans la région de Formose, ni nulle part ailleurs dans le monde.

65. Nous connaissons bien cette technique. Je l'ai appréciée pour la première fois en 1950 quand je suis venu à l'Organisation des Nations Unies. C'est ce que j'ai appelé la "technique du découpage", qui consiste à s'armer de ciseaux, à découper des fragments dans les journaux et à venir nous les lire d'une voix solennelle comme s'il s'agissait de déclarations officielles du Gouverne-

vement des Etats-Unis, en méconnaissant totalement, régulièrement et avec persistance, que si, dans l'Union soviétique, les périodiques et les journaux expriment l'opinion du Gouvernement, aux Etats-Unis, ils n'expriment que leur opinion propre.

66. Il est inutile que je fasse perdre le temps de l'Assemblée en m'étendant sur le caractère mensonger des accusations portées contre les Etats-Unis et il est certainement aussi vain d'essayer d'analyser les raisons qui sont à l'origine de ces plaintes. Ces deux éléments sont entièrement conformes à ce que le monde a maintenant l'habitude d'attendre, tous les ans, du représentant de l'Union soviétique. Comme M. Lloyd l'a si bien dit, il s'agit là d'un symptôme caractéristique de la guerre froide, peut-être encore plus typique que les autres. En fait, cette question est — si je puis reprendre un terme du langage de l'agriculture — extrêmement vivace : une question analogue a été soulevée ici même en 1950. Elle a été soumise au Conseil de sécurité [493^{ème} séance] par les communistes chinois et reprise à la cinquième session de l'Assemblée générale par l'Union soviétique [point 75] ; j'ajouterai que ce double effort s'est soldé par un échec retentissant. Aujourd'hui, on ressort cette vieille affaire du fond d'un tiroir, on l'époussette, on la remet en forme et on essaie de nous la présenter de nouveau.

67. Comme la présentation de cette plainte par les communistes chinois et l'Union soviétique en 1950 s'est révélée être le prélude à l'agression en Corée — dont, soit dit en passant, la Chine communiste reste reconnue coupable — nous sommes en droit de nous demander maintenant si la réapparition de cette question ne doit pas, aujourd'hui aussi, dissimuler un complot en vue d'une nouvelle agression. Oui, c'est bien là une question que nous pouvons nous poser.

68. Les Etats-Unis sont tout à fait certains que l'inexactitude, la flagrante inexactitude, de cette dernière plainte de l'Union soviétique n'échappe à personne et que les motifs qui l'ont provoquée vont devenir de plus en plus clairs à mesure que le débat progressera. C'est pourquoi les Etats-Unis ne sont pas opposés, pas plus qu'ils ne l'ont été lors de la discussion au Bureau, à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Lorsqu'il est devenu évident que la majorité du Bureau désirait le renvoi de cette question, afin d'éviter un risque d'augmenter la tension dans le monde — cette tension mondiale que l'inscription de la question avait précisément pour but d'accroître — nous n'avons pas fait d'objection et nous nous sommes rangés à la décision de renvoi. Mais il doit être bien clair que nous ne cherchons aucune échappatoire. Nous savons que nous n'avons rien à nous reprocher et que les accusations portées contre nous sont sans fondement ; aussi accepterons-nous avec satisfaction un débat sur l'ensemble de la question.

69. M. HOPPENOT (France) : La décision du Bureau de recommander à l'Assemblée de renvoyer à quinzaine l'examen du point intitulé "Violation de la liberté de navigation dans la mer de Chine" ayant été prise sur proposition de la délégation française, je demanderai la permission d'expliquer en quelques mots les raisons de notre initiative.

70. Comme les représentants se le rappellent certainement, il a été décidé le 4 octobre dans le Bureau de l'Assemblée et le 6 octobre en séance plénière de renvoyer de quelques jours l'examen de cette question. La raison principale de ce renvoi était le fait que le Gouvernement français ayant, sur demande de l'Union soviétique,

offre ses bons offices pour régler l'incident de la saisie du pétrolier *Touapse*, il paraissait normal que pendant que se déroulait cette intervention des représentants français à Formose, il fût sursis à tout débat sur cette question.

71. Je dois dire que cette intervention du représentant de la France à Formose a été accueillie avec beaucoup de bonne volonté et d'empressement par le Gouvernement chinois. Notre chargé d'affaires a reçu toutes les facilités qu'il demandait pour visiter le bateau, pour s'entretenir avec son équipage, pour s'assurer que tous les membres étaient traités conformément aux usages et aux règles normales du droit des gens. Actuellement, les pourparlers au sujet du règlement de cette saisie se poursuivent, je ne pourrais pas dire exactement à quel rythme, mais dans des conditions qui me paraissent rapides et encourageantes. Le fait est, en tout cas, qu'ils n'ont pas encore abouti.

72. Quand la question s'est de nouveau posée devant le Bureau, il y a deux jours, sur l'initiative de la délégation soviétique, nous nous sommes trouvés en face de deux propositions différentes: l'une de l'URSS, demandant l'inscription immédiate de ce point à l'ordre du jour; l'autre de la Chine, demandant au contraire le renvoi, non qualifié cette fois-ci, de l'inscription. Ce renvoi non qualifié aurait abouti, en fait, à un renvoi *sine die*, comme je l'ai dit devant le Bureau, peut-être même à un enterrement total de la question. Or, il n'est pas dans l'intention de la délégation française — et je crois qu'il n'est pas dans l'intention de la majorité des membres de cette assemblée — de refuser à l'Union soviétique l'inscription et la discussion du point qu'elle a proposé. Ce que nous cherchons, seulement, c'est à le faire dans des conditions telles que cela ne nuise pas au règlement de l'affaire.

73. C'est alors que, dans un esprit de compromis entre les deux positions opposées, la délégation française a proposé que la question fût, comme il venait d'être décidé pour un point analogue, remise à quinze jours, délai qui pouvait paraître suffisant pour que les conversations entamées à Formose, sinon aboutissent à un résultat, tout au moins s'engagent dans une voie assez prometteuse pour que l'inscription du point et sa discussion éventuelle ne puissent avoir aucune influence défavorable sur leur heureuse issue. Le Bureau a accepté, à une majorité sensible, cette proposition de la délégation française; si je me permets d'exprimer un souhait, c'est de voir l'Assemblée la ratifier aujourd'hui à son tour.

74. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) (*traduit du russe*): La délégation de la Pologne voudrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur deux questions qui font l'objet des paragraphes 2 et 3 du rapport du Bureau.

75. En premier lieu, nous sommes sincèrement convaincus que la décision du Bureau tendant à ajourner l'examen de la proposition de l'Union soviétique relative aux actes d'agression dirigés contre la République populaire de Chine est foncièrement erronée. Nous sommes profondément convaincus que cette question doit être inscrite immédiatement à l'ordre du jour. La délégation de la Pologne ne partage ni les avis, ni les arguments des représentants des diverses délégations qui se sont prononcés ici contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

76. Nous estimons qu'il n'y a aucune raison de croire que l'inscription de cette question à l'ordre du jour

puisse aggraver encore la tension dans les relations internationales. Au contraire, l'inscription de cette question à l'ordre du jour et son étude calme et objective ne pourront avoir qu'une influence favorable sur le climat international; c'est pourquoi l'Assemblée générale doit décider d'inscrire immédiatement cette question à l'ordre du jour afin que la commission compétente ait le droit de l'examiner. Cette décision paraît d'autant plus normale qu'il ressort des interventions précédentes que la majorité des délégations n'est pas opposée, en principe, à l'inscription de cette question. Or, si nous sommes tous d'accord pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il n'y a aucune raison, à notre avis, de différer l'examen de cette question de quinze jours ou de le reporter à une autre date plus ou moins éloignée. En conséquence, la délégation de la Pologne votera en faveur de l'inscription immédiate de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

77. Je voudrais aborder maintenant le paragraphe 3 du rapport du Bureau, concernant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question intitulée "Violation de la liberté de navigation dans la mer de Chine". Bien qu'elle soit importante et bien que son inscription ait été proposée formellement par la délégation de l'Union soviétique dès le 30 septembre 1954, cette question n'a été examinée par le Bureau que le 5 octobre [95ème séance]; l'Assemblée générale en a discuté en séance plénière le 6 octobre [492ème séance], mais nous en sommes toujours au stade de la procédure. Nous n'avons pris jusqu'à présent aucune décision sur la question de savoir s'il convient d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

78. Il est vrai que ces discussions répétées à propos du problème de la piraterie dans la région de la mer de Chine, même si elles ne revêtent qu'un caractère de pure procédure, n'en contribuent pas moins à donner une large publicité à ces faits; elles permettent d'alerter l'opinion publique, de la mettre en garde contre ces agissements dangereux pour la paix et la coopération internationales et contre les auteurs de ces actes criminels.

79. Cependant, l'opinion publique ne saurait se contenter, dans cette affaire, d'une large publicité et d'un débat de procédure. L'opinion publique entend bien que l'Organisation des Nations Unies, mue par le désir de créer des conditions favorables à la bonne entente internationale et soucieuse de faire respecter les obligations qui découlent du droit international, prenne des mesures propres à écarter le danger qui menace la liberté de navigation dans la région de la mer de Chine.

80. La Pologne, que je représente ici, s'intéresse particulièrement à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, à l'examen de cette question quant au fond et à l'adoption de mesures énergiques, afin d'éviter toute nouvelle violation du principe de la liberté des mers.

81. Deux bateaux de la marine marchande polonaise, le *Praca* et le *Prezydent Gottwald*, ont été saisis à la suite d'actes de piraterie commis par des navires du Kouomintang opérant avec l'appui des forces navales et aériennes des Etats-Unis. Jusqu'à ce jour, ces bateaux n'ont pas été restitués à la Pologne, malgré nos protestations et malgré les tentatives que nous avons faites pour régler cette question.

82. La délégation de la Pologne déplore particulièrement qu'un représentant des éléments responsables de ces actes de piraterie ait la possibilité de défendre de tels actes du haut de cette noble tribune de l'Organisation des Nations Unies.

83. La majorité du Bureau s'efforce, pour la deuxième fois, de renvoyer l'examen de cette question, en affirmant qu'elle fait l'objet de négociations diplomatiques menées entre le représentant de la France dans l'île de Taïwan et les autorités du Kouomintang. Sans s'arrêter à la nature de ces pourparlers, la délégation de la Pologne doit rappeler un fait qui a été établi tant au Bureau qu'à la séance plénière du 6 octobre, à savoir que la médiation française ne concernait qu'un seul navire saisi. Or, le problème de la piraterie a une portée plus générale; il a pris un caractère de gravité qui fait obstacle à la coopération pacifique et qui crée une tension dans les relations internationales en Extrême-Orient.

84. Dans son discours du 4 octobre, pendant la discussion générale [488^{ème} séance] et dans son intervention du 6 octobre [492^{ème} séance], la délégation de la Pologne a souligné qu'au cours de ces dernières années de nombreux navires de divers pays, battant pavillon polonais, soviétique, britannique, danois, grec, néerlandais, japonais, etc., ont été victimes d'actes de piraterie. Il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais d'une entreprise organisée qui constitue une violation des principes fondamentaux du droit international et, en particulier, du principe de la liberté de la navigation. Ces actes constituent une atteinte au pavillon, aux droits et aux intérêts des Etats auxquels appartiennent ces navires.

85. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'examiner cette question avec un soin tout particulier, car il s'agit là d'actes de piraterie au regard du droit international et, à ce titre, d'actes interdits et condamnés. Ces actes tendent à compromettre la paix et la collaboration internationale dans la région de l'océan Pacifique.

86. Nous estimons que la décision de la majorité du Bureau est erronée et que l'Assemblée générale doit annuler cette décision en séance plénière, d'autant plus que de nouveaux cas de saisie de navires sont venus attester que l'ajournement de cette question n'a servi à rien.

87. La délégation de la Pologne prie instamment l'Assemblée générale d'inscrire cette question à son ordre du jour, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, et de l'inscrire immédiatement.

88. Le PRESIDENT: Si aucun autre membre de l'Assemblée ne demande la parole, nous allons pouvoir procéder aux opérations de vote.

89. Un vote séparé a été demandé en ce qui concerne les paragraphes 1, 2 et 3 du quatrième rapport du Bureau.

90. Je crois devoir faire observer, à cet égard, qu'il existe une certaine différence — peut-être devrais-je dire une nuance — au point de vue strict de la procédure, entre le paragraphe 1 du rapport, d'une part, et les paragraphes 2 et 3 de ce rapport, d'autre part. En effet, dans le paragraphe 1, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question à son ordre du jour. Par contre, dans les paragraphes 2, et 3, il n'y a aucune recommandation du Bureau à l'Assemblée générale; le Bureau fait part, tout simplement, à l'Assemblée générale de son désir de renvoyer à quinzaine, c'est-à-

dire au 2 novembre l'examen de l'inscription des questions à l'ordre du jour de la session.

91. A cet égard, je tiens à rappeler à l'Assemblée l'article 15 de notre règlement intérieur, selon lequel "aucune question nouvelle ne peut être examinée... avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question".

92. Dans ces conditions, nous pouvons nous prononcer sur le paragraphe 1 du rapport qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la Tchécoslovaquie, portant sur l'interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre. Quant aux paragraphes 2 et 3, il me semble que notre vote ne peut avoir qu'un caractère d'approbation ou de désapprobation de la décision du Bureau.

93. Si personne n'a d'observations à présenter, je mettrai tout d'abord aux voix la recommandation figurant au paragraphe 1 du quatrième rapport du Bureau [A/2758].

Par 50 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation est adoptée.

94. Le PRESIDENT: J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le paragraphe 2 du rapport.

Par 49 voix contre 5, avec 2 abstentions, le paragraphe est approuvé.

95. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le paragraphe 3 du rapport.

Par 43 voix contre 6, avec 9 abstentions, le paragraphe est approuvé.

96. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble du rapport.

Par 45 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le rapport est adopté.

97. M. MATES (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer le vote de la délégation yougoslave sur le paragraphe 2 du rapport du Bureau, relativement à une question soumise par la délégation de l'Union soviétique. La délégation soviétique demandait que soit inscrite à l'ordre du jour une question intitulée "Actes d'agression dirigés contre la République populaire de Chine et des responsabilités encourues pour ces actes par la marine des Etats-Unis".

98. Le Bureau a décidé de différer l'examen de la demande d'inscription et ma délégation a voté en faveur de cette recommandation. Nous avons voulu, par ce vote, approuver une décision que nous estimons sage, bien que nous demeurions d'avis, en principe, que les questions qui ont un caractère international et sont soumises à l'examen de l'Assemblée générale doivent normalement être inscrites à l'ordre du jour. Nous avons voté en faveur de l'ajournement de cette question, parce que nous pensons que c'est là une décision sage et que la discussion d'un tel point ne serait pas propice au maintien et au développement de l'atmosphère de discussion constructive et de coopération qui s'est si heureusement manifestée au cours de cette session et qui est si importante pour la bonne marche de nos travaux futurs.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest Africain (*suite*)

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

99. Le PRESIDENT: Je voudrais me permettre de faire à l'Assemblée une communication, étant donné

qu'elle traite, en ce moment, de questions qui intéressent le Bureau.

100. Le mardi 19 octobre, j'ai fait part au Bureau de la réception de lettres émanant des représentants permanents de la Norvège et de la Thaïlande, dans lesquelles ceux-ci déclaraient en substance, que leurs gouvernements ne désirent pas continuer à être membres du Comité du Sud-Ouest Africain. J'ai prié le Bureau d'accepter que les nominations aux sièges ainsi devenus vacants soient soumises à l'Assemblée générale à un moment approprié.

101. Je me borne, actuellement, à attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question et à porter à sa connaissance que le texte des lettres en question a déjà été distribué et qu'il figure dans les documents A/2753 et A/2754.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/2759 ET CORR.1)

Mme TSALDARIS (Crèce), Rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission.

102. Le **PRESIDENT**: Je pense être l'interprète de tous les membres de l'Assemblée générale en remerciant Mme Tsaldaris de son rapport remarquable, à la concision et à la précision duquel nous rendons tous hommage.

103. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, je prie les membres de l'Assemblée générale de bien vouloir me faire savoir s'ils estiment nécessaire de discuter le rapport de la Troisième Commission. Dans le cas contraire, je me permets d'attirer leur attention sur le projet de résolution que cette commission soumet à leur approbation et dont le texte figure à la fin dudit rapport.

104. **M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (traduit de l'espagnol)**: Qu'il me soit permis d'expliquer très brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution contenu dans le rapport de la Troisième Commission. Je voudrais, tout particulièrement, m'associer à l'hommage que le Président vient de rendre à Mme Tsaldaris, Rapporteur de cette commission, pour la tâche qu'elle a accomplie.

105. Comme Mme Tsaldaris l'a souligné, toutes les dispositions de ce projet de résolution, et c'est ce qui a amené ma délégation à voter en sa faveur, vont au cœur même du problème des réfugiés, problème qui est au premier chef un de ceux qui mettent en cause le principe de la solidarité sociale et qui, à ce titre, appelle d'urgence une nouvelle intervention des Nations Unies au nom de la conscience humaine.

106. Les groupes sociaux qui relèvent du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et dont celui-ci continuera sans doute à avoir la charge pendant quelque temps encore, sont constitués d'hommes, de femmes et d'enfants chassés de leur foyer et de leur pays, soit par le fléau de la guerre, soit par des persécutions politiques ou religieuses. Ma délégation n'oublie pas non plus, autre aspect du problème, qu'il a été fort difficile à de nombreux gouvernements de donner à la question des réfugiés une solution conforme aux principes que défendent les Nations Unies.

107. Ma délégation a formulé une proposition de principe touchant un aspect de ce problème qui montre bien quelle occasion de faire réellement œuvre de solidarité cette question des réfugiés offre à tous les gouvernements et à tous les peuples du monde. Je pense aux femmes et aux enfants qui se trouvent parmi les réfugiés à attendre l'action internationale qui les délivrera de leurs longues souffrances et de l'atmosphère d'incertitude qui assombrit leur existence et les mène au bord du désespoir.

108. Ma délégation a proposé que, lorsque le Haut-Commissaire étudiera la question et formulera de nouveaux plans en vue, comme dit le projet, d'apporter au problème des "solutions permanentes", il tienne particulièrement compte des groupes familiaux, ou plutôt, comme il est dit dans le projet de résolution, qu'il ait "égard spécialement aux groupes familiaux", à ces groupes familiaux qui ont réussi à préserver l'unité sacrée de la famille en dépit de tous les bouleversements que la condition de réfugié apporte au foyer de l'homme.

109. Ma délégation se félicite du vote de la Troisième Commission; elle est persuadée que l'Assemblée générale adoptera ce texte à son tour, car il aborde le problème sous un angle nouveau, l'envisage sous un autre aspect, ouvre la voie à des solutions que l'on avait à peine entrevues jusqu'ici. Demander aux gouvernements de faire connaître, en chiffres abstraits, le nombre des réfugiés qu'ils seraient disposés à recevoir, est une chose; rattacher ces chiffres au nombre des femmes et des enfants dont il importe de préserver l'unité familiale en est une autre. Nous avons tous le devoir de contribuer à défendre cette unité familiale, surtout au sein de ces groupes sociaux sur qui pèse encore la misère engendrée par une guerre qu'ils n'ont pas voulue, par des persécutions politiques ou religieuses auxquelles ils ont cherché à se soustraire.

110. Désormais, nos gouvernements, lorsqu'ils seront pressentis par le Haut-Commissaire pour les réfugiés, devront, conformément aux dispositions du projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée générale, tenir tout particulièrement compte du fait qu'il s'agit de vies à sauver, de vies d'enfants aussi sacrées que celle de nos propres enfants, qu'il s'agit de familles à réunir, de familles qui ont pour le moins le droit de reconstruire sur une terre étrangère le foyer de leur espérance.

111. **M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe)**: L'Assemblée générale réunie en séance plénière est saisie du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [A/2648] et d'un projet de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission, que la Troisième Commission a adopté le 18 octobre dernier et qu'elle présente à l'examen de l'Assemblée.

112. Au cours des débats que la Troisième Commission a consacrés à cette question, la délégation de l'Union soviétique a exposé de façon détaillée ses vues touchant les activités du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que le projet de résolution précité, lequel approuve l'œuvre et le programme des travaux du Haut-Commissariat. La délégation de l'Union soviétique se contentera donc, à la présente séance plénière de l'Assemblée générale, d'expliquer brièvement son vote.

113. La délégation de l'Union soviétique estime que l'activité du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de son organisation ne donne pas satis-

faction. Cette activité du Haut-Commissaire est contraire à la fois aux principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 8 (I) que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 12 février 1946, sur la question des réfugiés. Cette résolution reconnaît que la principale tâche envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider de toutes les manières possibles à retourner rapidement dans leur pays d'origine. Au lieu d'aider de toutes les manières possibles les réfugiés et les personnes déplacées à retourner dans leur pays d'origine, l'activité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sert, comme par le passé, à utiliser les personnes déplacées comme une main-d'œuvre à bon marché et à les envoyer à cette fin dans des pays étrangers — Etats-Unis, Australie, Canada, Brésil, etc. — où on les emploie aux travaux les plus pénibles. Voilà pourquoi, neuf ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, le problème des réfugiés n'est pas encore résolu; voilà pourquoi l'Assemblée générale des Nations Unies est contrainte, d'année en année, de reprendre cette question douloureuse.

114. D'autre part, d'après les renseignements donnés par le Haut-Commissaire, plus de 2 millions de réfugiés relevant du Haut-Commissariat se trouvent toujours dans une situation extrêmement misérable et ne peuvent, en raison des obstacles que l'on dresse sur leur route, retourner dans leur pays d'origine pour s'y consacrer aux travaux de la paix.

115. La délégation de l'Union soviétique s'élève contre la prolongation de cette action, contraire aux principes de la Charte, du Haut-Commissariat pour les réfugiés et elle votera contre le projet de résolution qui approuve cette action.

116. M. AZKOUL (Liban) : La délégation du Liban, ainsi que les autres délégations des Etats arabes, s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution qui va être mis aux voix et qui émane de la Troisième Commission. Notre abstention, ici comme au sein de la Troisième Commission, est motivée uniquement par le fait que le texte du projet de résolution en question ne reflète pas suffisamment le principe de la responsabilité internationale à l'égard des réfugiés; on peut même dire que certains passages de ce projet de résolution pourraient être interprétés comme déniaient la responsabilité internationale à cet égard et comme mettant, sur les seuls pays de résidence des réfugiés, la charge de s'en occuper.

117. Il est vrai que les auteurs du projet de résolution ont fait, au cours du débat devant la Troisième Commission, des déclarations rassurantes à ce sujet; ils ont indiqué que, dans leur esprit, le principe de la responsabilité internationale à l'égard des réfugiés est sauvegardé dans le texte du projet. Nous sommes heureux qu'ils aient fait de telles déclarations; à notre avis, ces déclarations doivent servir de base à toute interprétation future du projet de résolution.

118. Malgré les efforts déployés, d'un côté, par les six délégations arabes et, d'un autre côté, par les auteurs du projet de résolution et bien que ces efforts aient abouti à améliorer le texte du projet jusqu'à un certain point, nous estimons cependant que, dans sa forme actuelle, ce texte reste défectueux parce qu'il n'exprime pas avec clarté et sans ambiguïté le principe de la responsabilité des Nations Unies à l'égard des réfugiés. C'est uniquement pour marquer cette déficience dans le texte du projet de résolution que nous sommes obligés de nous abstenir.

119. Par conséquent, notre abstention doit être interprétée, non pas comme un manque d'intérêt pour le sort des réfugiés, mais au contraire comme le signe le plus éloquent et le plus éclatant de notre attachement au principe de la responsabilité internationale à l'égard des réfugiés; c'est dans la sauvegarde de ce principe que les réfugiés, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, doivent trouver leur soutien réel et leur véritable refuge.

120. M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le problème des réfugiés est devenu un aspect si familier de la vie de notre époque que nous risquons constamment d'oublier que les réfugiés sont des êtres humains, avec les mêmes espoirs, les mêmes aspirations et les mêmes désirs que nous tous. Dans ce monde tourmenté, chacun de nous peut se dire à juste titre: "Sans la grâce de Dieu, tel serait mon destin." Le problème des réfugiés est un problème humain qui nous concerne tous. Nous devons tous l'aborder dans un esprit d'humanité.

121. On nous a demandé aujourd'hui d'approuver un projet de résolution qui nous permettra d'assurer sous une nouvelle forme l'aide traditionnelle que la collectivité internationale a prêtée aux réfugiés par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres moyens. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne saurait avoir de valeur que si deux conditions sont réunies: il faudra tout d'abord qu'un grand nombre de gouvernements apportent à cette œuvre un généreux concours financier; il faudra, en second lieu, que le programme envisagé soit exécuté avec énergie en vue d'aboutir à des solutions permanentes en faveur des réfugiés. Je suis persuadé que, sous la direction compétente de M. van Heuven Goedhart, une aide efficace et attentive sera accordée aux réfugiés. J'espère que les gouvernements qui sont ici représentés pourront mettre à sa disposition les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche.

122. C'est avec une grande satisfaction personnelle que je suis en mesure d'appuyer le présent projet de résolution, au nom des Etats-Unis d'Amérique, et d'informer l'Assemblée que le pouvoir exécutif des Etats-Unis demandera au Congrès l'autorisation et les crédits qui nous permettront d'apporter à ce programme notre contribution. Je dois ajouter que, pour l'instant, cette déclaration ne saurait être, bien évidemment, considérée comme un engagement formel.

123. La délégation de l'Union soviétique a prétendu qu'il n'y aurait pas de problème de réfugiés si les buts politiques et économiques du monde libre n'étaient ce qu'ils sont actuellement. Une telle allévation est si manifestement fautive qu'il n'est pas besoin de la réfuter ici. De vaines paroles ne donneront pas le change sur la situation véritable. Comme le Haut-Commissaire l'a si bien dit dans son rapport :

"Il ne faut jamais oublier que les réfugiés ont fait un sacrifice pour la cause de la liberté. Il est hors de doute que le monde libre est tenu de veiller à ce que leur sacrifice n'ait pas été vain."

124. Le sort des réfugiés intéresse l'humanité tout entière. C'est un problème qui n'a qu'un seul aspect politique: le conflit entre le vœu des réfugiés de demeurer libres et le désir de certains pays qui voudraient que les réfugiés soient renvoyés par la force dans les pays qu'ils ont fuis et où un sort incertain les attend. Il est évident qu'aucun peuple libre ne peut accepter cette exigence d'un rapatriement forcé.

125. La politique de mon gouvernement est de poursuivre tous ses efforts afin d'aider ceux qui sont dans le besoin. Nous sommes donc heureux d'apporter notre appui à ce projet qui répond aux aspirations de la conscience du monde libre.

126. Le **PRESIDENT**: Personne d'autre n'a demandé à prendre la parole pour une explication de vote. Je tiens à remercier ceux des représentants qui viennent de le faire d'avoir observé la coutume consacrée

dans le passé de ne pas dépasser sept minutes dans leur intervention lorsqu'il s'agit d'une explication de vote.

127. J'invite maintenant l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Troisième Commission [A/2759].

Par 44 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 17 h. 5.